

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3414-2023**

Autorisant un surveillant présent à circuler à bord d'un véhicule lors d'une opération de déneigement d'un chemin public

---

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 16 octobre 2023, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3414-2023 autorisant un surveillant présent à circuler à bord d'un véhicule lors d'une opération de déneigement d'un chemin public

Ce règlement a pour objet de permettre aux surveillants du déneigement de circuler et de surveiller les opérations à bord d'un véhicule au lieu de marcher, à certaines conditions prévues au règlement.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à [www.ville.magog.qc.ca](http://www.ville.magog.qc.ca) ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 17 octobre 2023.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière